„ En conſéquence de quoi elle fait part au „ public par le préſent avertiſſement, qui doit „ ſervir d'information à un chacun, de la ré- „ ſolution qu'elle a priſe à ce ſujet, en même „ temps que des moyens qu'elle veut employer.

„ I. La Banque offre à tout creancier quel- „ conque qui ne voudra pas ſe conformer volon- „ tairement à la réduction preſente des interêts „ à 4 pour cent, le rembourſement effectif de ſes „ fonds avec les arrérages échus à 5 pour cent, „ lequel rembourſement aura lieu dans le même „ terme qui eſt ſtipulé en faveur du créancier „ par le contrat dont il eſt porteur.

„ II. Quoique la Banque fondée ſur la parfaite „ réciprocité qui doit ſubſiſter entr'elle & ſes „ créanciers, ſoit en droit de s'en tenir aux dé- „ lais preſcrits par chaque contrat, cependant „ pour que les créanciers aient le temps de dé- „ liberer mûrement ſur le parti qu'ils auront à „ prendre, & afin de leur donner des temoigna- „ ges diſtingués de ſes attentions pour eux, elle „ accorde aux propriétaires des contrats ou obli- „ gations, demeurans dans les Pays héréditai- „ res d'Allemagne & de Hongrie, dont leſdits „ contrats ou obligations ſtipulent un délai de „ quatorze jours pour répéter leurs fonds & en „ recevoir leur rembourſement, un nouveau „ délai d'autre quatorze jours : c'eſt-à-dire, en „ tout un délai de vingt huit jours, pendant le- „ quel temps ils pourront, à leur volonté, de- „ mander & recevoir le payement de leurs ca- „ pitaux.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

§. II.

Lettres Patentes du Roi,

Données à Verſailles le 27 Février 1766.

Qui nomment les Commiſſaires qui doivent paſſer les Contrats de reconſtitution, en exécution de la Déc. du 2 Juillet 1765.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, du 16 Avril 1766, qui enjoint au Fermier du tarif de Falaiſe, de continuer à faire la perception des Octrois municipaux de lad. ville, pour en rendre compte à *François Hacquin*, Fermier général deſdits Octrois, moyennant les remiſes ordinaires & accoutumées.

Autre du 28 Avril 1766, concernant les Actions, Souſcriptions d'actions & Billets de reconnaiſſances d'actions de l'ancienne Compagnie de Commerce de Lorraine.

Déclaration du Roi, Donnée à Verſailles le 4 Mai 1766, qui ordonne qu'il ne ſera pourvu qu'à vie aux Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, créés dans les villes cloſes, par Édit de Novembre 1733; & que l'emploi de leurs gages ou appointemens, ſoit fait dans les états de l'Ordinaire des gueres.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, du 4 Mai 1766, concernant le payement des Lettres de change de la Louiſiane, des exercices 1763, 1764 & 1765; & de celles de Cayenne de 1764 & 1765.

Autre du 9 Mai 1766, qui commet le ſieur Molerat d'Humberville, pour ſigner le 3^e. Coupon des Reconnaiſſances pour le payement de la liquidation des papiers du Canada.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juin.
Bonnet fils,	20^e.	toutes lett.	10
Billard,	32^e.	L. p. t. l. t.	2
Bardin,	36^e.	L.	7
Bonnet pere,	38^e.	M.	2

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1766.	Jeudi 29.	Vendredi 30.	Samedi 31
Ac. des Indes.		1350	
Emp. de la Com.		415	
Prom. à 5 p %.		16 ½	16 ½
Prom. à 4 p %.			35 ½
Ac. des Fermes.		997 ½	997 ½ 1000
Amortiſſement.		14	
Caſ. p. l. du Dix.		14	14. 5^m 15
3^e. Loterie.		23. 13^e. 28	23
Annuités.	FESTE.	427	427
Coup. d'An.		82 ½	82 ½
Emp. de 50 mil.		19	19
Emp. de 30 mil.		24 24 ½	24
Col. 1759.		23	
Canada.		30 ½ 31	30 ½ 31. 2^m
4^e. L. Epoques.		17 ½ 10^e. 23	17 ½ 10^e. 22
Nouette.		23. 23 ½ 3^m	23. 23 ½ 4^m
CONTRATS.			
Sur la Ville.		48 à 48 ½	
A 4 p %		68	
Bretagne.		10	
3 p % ſur les Cui.		50	

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont S^t. Michel.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 17 Mai.

AGRICULTURE.

§. I.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

Sur les laines de la Floride.

IL n'y a pas long-temps que j'ai remarqué qu'il avait été dit qu'on avait aporté à Londres une certaine quantité de laine de la floride, dont la qualité a été jugée auſſi belle que celle d'Eſpagne. Je ne doute point, eu égard à la chaleur du climat, que la laine qui eſt produite dans l'une & l'autre Floride ne puiſſe être auſſi belle & même plus belle que celle d'Eſp^e. mais je ne crois pas que l'une & l'autre de ces Colonies puiſſent nous en fournir une grande quantité; & quand elles le pourraient, je ne ſçais ſi le fret d'une denrée d'un prix auſſi bas & auſſi volumineux, ſerait fort avantageux pour ce Royaume. Les Français vendent à meilleur compte que nous leurs manufactures de laine dans la plupart des marchés de l'Europe & dans ceux méme des autres parties du monde. On peut connaître l'étendue de leur commerce de laine d'après les proviſions de cette matiere premiere qu'ils tirent des autres pays, jointes à toutes celles de leur propre production. Nous ſçavons qu'ils en prennent beaucoup d'Angleterre & d'Irlande qui les aident à travailler la leur, & qu'ils en importent auſſi de pluſieurs pays méridionaux. La plus grande partie de cette laine eſt exportée d'Eſpagne. Ils ont auſſi tout ce qu'on peut tirer de la côte de Barbarie, excepté de l'État d'Alger. Les Français enlevent donc preſque toute la laine de la partie d'Afrique, & peut-être auſſi ont-ils une grande partie de celle d'Alger, ou bien ce ſont les Hollandais qui l'enlevent, car nous ſçavons que nous n'en voyons point venir en Angleterre. Les manufactures des Français en ce genre ſe ſont conſidérablement étendues, & nous ne devons attribuer la perte que nous avons faite de cette branche de commerce dans toutes les parties du monde qu'au bas prix de la main-d'œuvre des Français, d'où ſuit néceſſairement la faculté qu'ils ont de vendre à meilleur marché que nous.

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Dijon, brute, depuis 46 juſqu'à 150 ℔; filée, depuis 84 juſqu'à 300 ℔; — *Alſace*, brute, depuis 67 ℔ 14 ß juſqu'à 120 ℔; filée, depuis 161 ℔ 9 ß juſqu'à 250 ℔; — *Bretagne*, brute, depuis 80 juſqu'à 165 ℔; filée, depuis 175 juſqu'à 460 ℔; — la *Rochelle*, brute, depuis 84 juſqu'à 100 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 190 ℔; — *Pau*, brute, depuis 25 juſqu'à 162 ℔ 10 ß; filée, depuis 70 juſqu'à 275.

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois de Mars dernier dans les Généralités de*

Dijon, commun, depuis 60 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 80 juſqu'à 150 ℔; — *Alſace*,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

commun, depuis 50 juſqu'à 76 ℔ 19 ß; fin; depuis 100 juſqu'à 176 ℔ 16 ß; — *Bretagne*, commun, depuis 50 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 65 juſqu'à 200 ℔; — la *Rochelle*, commun, depuis 40 juſqu'à 70 ℔; fin, depuis 75 juſqu'à 100 ℔; — *Pau*, commun, depuis 30 juſqu'à 180 ℔; fin, depuis 40 juſqu'à 240 ℔.

PRIX *du quintal de Chanvre pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Dijon, commun, depuis 18 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 22 juſqu'à 75 ℔; — *Alſace*, commun, depuis 20 ℔ 16 ß juſqu'à 52 ℔; fin, depuis 46 ℔ 17 ß juſqu'à 79 ℔; — *Bretagne*, commun, depuis 26 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 30 juſqu'à 85 ℔; — la *Rochelle*, commun, depuis 25 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 50 juſqu'à 90 ℔; — *Pau*, commun, depuis 26 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 36 juſqu'à 40 ℔.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Dijon, depuis 13 juſqu'à 42 ℔; — *Alſace*, depuis 11 ℔ 9 ß juſqu'à 17 ℔ 1 ß; — *Bretagne*, depuis 15 juſqu'à 21 ℔; — la *Rochelle*, 20 ℔; — *Pau*, depuis 13 juſqu'à 21 ℔.

§. II.

SUITE *des remarques ſur les obſervations de MM. de la Société d'Agriculture du Mans*, &c.

Loin de nous oppoſer aux bienfaits du Gouvernement en faveur des défricheurs, joignons-nous aucontraire à ceux qui deſireraient qu'on leur accordât les gratifications promiſes pour les *deſſechemens* *. Le bien général de l'État le demande & celui des cultivateurs actuels ne le requiert pas moins, ceci n'eſt point un ſophiſme, & nous ne cherchons point à faire illuſion; en voici des preuves. Comme l'abondance des denrées de premiere néceſſité eſt le plus puiſſant reſſort de population, & que nos Ports ſont toujours ouverts à leur exportation, il y a tout lieu de penſer que nos grains ſe ſoutiendront perpétuellement à un prix qui donnera un profit raiſonnable au cultivateur, quand même on parviendrait à mettre en valeur nos terres incultes. Cependant ſi cette amélioration a lieu, les impôts que portent les terres anciennes diminueront, parce qu'étant repartis ſur un plus grand nombre d'arpens, ils péſeront moins ſur chacun, ou ſi, par le malheur des temps on était forcé d'augmenter la taille, les nouvelles terres pourraient porter ce fardeau ſans qu'on fût obligé d'augmenter celui des anciennes. Je conviens que ce ne peut être qu'au bout du terme de franchiſe qu'on aurait accordé aux terres nouvellement défrichées. Mais ce terme n'eſt pas long; & juſqu'à cette époque tout peut reſter dans l'état où il eſt.

Une abondance de denrée qui prévien-drait pour toujours les diſettes que nous éprouvons quelquefois; qui nous permettrait de faire ſouvent un commerce lucratif de nos grains avec l'Étranger, enfin qui augmenterait notre population, puiſque les hommes naiſſent ou ſe raſſemblent dans un pays en proportion des moyens qu'on y trouve pour ſubſiſter; tant de biens que procurerait l'exploitation générale de nos terres, ſont trop deſirables pour que cette exploitation ne ſoit pas l'objet des vœux de tout bon citoyen. Ce ſeront certainement ceux de MM. de la Société du Mans, quand cette Société y aura réflechi de nouveau.

Nous ſommes d'ailleurs parfaitement d'accord ſur les autres moyens qu'elle propoſe; la réparation des chemins, les facilités des communications par terre & par eau, & ſur-tout la propoſition de peupler nos landes avec des Colonies étrangeres, ſont des choſes qui caractériſent le zele que cette Société a toujours montré pour l'avantage de l'État. *Fin.*

* Une exemption de taille & de dixme pendant vingt années, & au bout de ce terme la dixme prife au cinquantiéme.

* M. d'Étigny connu par ſon zele patriotique, a fait préſent à la Société royale d'Agriculture de Paris, de vingt beliers d'une belle race qu'il a tirée d'Eſpagne. La Société n'a pas cru pouvoir mieux lui témoigner ſa reconnaiſſance, qu'en faiſant jouir pluſieurs Provinces de ce bienfait. En conſéquence elle en a envoyé dans la Normandie, dans la Tourraine & dans le Berry, & elle a partagé entr'elle ce qui reſtait.

M. d'Étigny lui a auſſi communiqué un Mémoire hiſtorique ſur le troupeau qu'il a tiré d'Eſpagne. Nous penſons que nos lecteurs nous ſçaurons gré de leur en faire part. Le voici tel qu'il nous a été confié.

MÉMOIRE

De M. d'Etigny, ſur le troupeau de beliers & de brebis d'Eſpagne qu'il a dans ſa terre de Teil, près de Sens.

Je ſuis Intendant depuis 1751 des Généralités de Pau & d'Auch.

Il ſe fait dans mon Intendance un très-grand commerce de laines d'Eſpagne, & ſur-tout dans les Villes de Bayonne & d'Oleron.

J'ai été à portée de prendre des connaiſſances ſur ce commerce ſi avantageux pour l'Eſpagne & ſi néceſſaire pour les manufactures du Royaume.

J'ai tenté pendant pluſieurs années tous les moyens poſſibles pour tirer d'Eſpagne des beliers & des brebis de la race qui produit cette laine ſi précieuſe; mes ſoins ont été inutiles à cauſe de la difficulté de les ſortir d'Eſpagne, les défenſes y étant très-rigoureuſes & portant même peine de mort.

J'ai fait la campagne de 1762, en qualité d'Intendant de l'Armée Françaiſe qui a ſervi en Eſpagne & en Portugal; j'ai parcouru une partie de ces deux Royaumes, & j'ai été aſſez heureux pour trouver du côté d'Alcantara & de Cacerés ſur les frontieres du Portugal, des troupeaux de l'eſpèce qui produit les plus belles laines.

J'examinai avec attention les pâturages qui ſervaient de nourriture à ces beſtiaux, & je crus remarquer très-peu de difference entre ces pâturages & ceux que j'ai chez moi auprès de Sens; je me déterminai ſur le champ à tâcher de me procurer à quelque prix que ce fût, un troupeau conſidérable en beliers & en brebis de la meilleure race, & je parvins avec beaucoup de ſoins & de dépenſes, à faire arriver chez moi près d'Auch, au mois de Mai 1763, un troupeau de quatre-vingt brebis, trente-neuf beliers & trois moutons.

Ces animaux étaient très-fatigués d'une route auſſi longue; ils avaient marché près de quatre mois pour venir d'Alcantara à Madrid, de Madrid à Pampelune, de Pampelune à Barcelonne, de Barcelonne à Perpignan, de Perpignan à Auch, ce qui fait un trajet de plus de quatre cents lieues de France.

Le troupeau qui était arrivé à Auch avec ſa toiſon, était chargé de pouſſiere; la galle fut la ſuite de cette route, & je perdis au moins un tiers de mon troupeau.

L'été de 1763, ayant été fort chaud en Gaſcogne, & d'ailleurs les pâturages étant fort reſſerrés & peu convenables à ces animaux, la galle les gagna de nouveau dans l'automne de 1763; les brebis mirent bas, & beaucoup d'agneaux périrent.

J'étais à la veille de perdre le fruit de mes ſoins & de mes dépenſes, lorſque je me procurai un Berger des montagnes des Pyrénées des plus intelligens & des plus habiles; c'eſt à cet homme à qui je dois le ſalut du reſte de mon troupeau.

Ce Berger me conſeilla de l'envoyer avec le troupeau ſur les montagnes vers le mois de Mai de 1764; le troupeau y paſſa le printemps, l'été, & revint au Seillan près d'Auch dans le mois de Septembre de la même année.

Je fis venir à Auch dans l'été de 1764, de ma terre de Teil près de Sens, un Berger qui y était à mon ſervice, je l'envoyai joindre au commencement d'Août mon autre Berger ſur la montagne, en lui recommandant de ſeconder ſes ſoins, & de bien examiner ſa façon de conduire & de traiter ſon troupeau.

Ces deux Bergers étant revenus de la montagne, je crus que c'était la ſaiſon la plus convenable pour faire arriver chez moi, dans mes terres auprès de Sens, mon troupeau de beliers & de brebis d'Eſpagne.

Les deux Bergers munis de leurs paſſe-ports & d'une proviſion de remédes propres aux animaux qu'ils conduiſaient, mirent près de quarante jours pour arriver d'Auch à Paſſy près Sens. Les pluies furent quaſi continuelles; ces animaux arriverent très-fatigués, & ſur-tout les brebis qui étaient pleines.

Ce troupeau arriva dans les premiers jours de Novembre, les brebis commencerent à mettre bas à la fin du même mois, elles n'avaient preſque pas de lait, ce qui demanda encore beaucoup de ſoins & de dépenſes, tant pour la nourriture des meres brebis auxquelles on ne refuſait ni avoine, ni ſon, ni ſel, ni orge cuit & moulu, que pour celle des agneaux.

Une partie des agneaux périt malgré les ſoins des deux Bergers, ceux qu'ils trouverent le moyen de conſerver, ont bien réuſſi, & ſeront en état de faire la monte de 1766.

Le Berger de la montagne m'a confirmé dans l'idée que j'avais de l'excellence de mes pâturages. Ils ſont compoſés de friches & de bruyeres dans leſquelles il y a quelques buiſſons d'épines, des ſauvageons, des trembles & des bois blancs. Ils forment une étendue d'environ une demi-lieue en tout ſens. Les brebis, les beliers & agneaux y trouvent en tout temps & en abondance une herbe plus ou moins fine, ſuivant les cantons; le terrein y eſt très ſec preſque par-tout.

Le Berger de la montagne me demanda la permiſſion de s'en retourner dans ſon pays au printemps de 1765, & depuis cette époque le troupeau eſt reſté ſous la conduite de l'autre Berger auquel j'ai donné un garçon de ſeize à dix-huit ans pour le ſeconder.

Ce Berger a très-bien gouverné ce troupeau, s'eſt donné beaucoup de ſoins, mais il n'a pu garantir de ſuites du grand froid les brebis & les agneaux qui ſont nés en N. & D. de l'année 1765, & en Janv. 1766. Les brebis n'ont pu ſortir à cauſe de la neige qui a couvert la terre, & elles ont manqué de lait quoiqu'on leur ait donné ſuffiſamment du foin, de la paille de froment & de ſeigle, de l'avoine, du ſel & de l'orge.

Malgré tous les ſoins qu'on a pris des agneaux,

je n'ai pu en conſerver que les 3 5es. au plus.

J'eſpere à l'avenir me mettre à l'abri de ces pertes, en faiſant faillir plus tard mes brebis. Il y a tout lieu de croire que ſi les brebis ne commencent à mettre bas qu'à la fin de Février, elles ne manqueront pas de lait & que les agneaux ſeront beaucoup plus aiſés à élever.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

AVIS.

M. Poulletier Négociant à Rouen, a une partie de 1500 liv. de graine de Luzerne de Provence nouvelle à vendre, dont il fera bonne compoſition à ceux qui voudront s'adreſſer à lui.

COMMERCE.

§. I.

EXTRAIT *d'une lettre de* LISBONNE, *du 4 Mars 1766 (a).*

NOUVELLES MARITIMES.

LEs Vaiſſeaux qui compoſent la flotte de Rio-Janeiro, ont relâché pendant quelques jours dans le Port de cette Ville au nombre de 26 voiles; quatre autres ont tiré vers Oporto, & il en eſt reſté 2 au Breſil. La cargaiſon de ces Vaiſſeaux conſiſte en or, argent, ſucre, peaux & cuirs de la valeur d'environ neuf millions de cruſades. Le Vaiſſeau qui eſt de retour des Indes orientales, s'eſt chargé à ſon paſſage dans la Baie de tous les Saints d'un million de cruzades pour le compte de quelques particuliers; mais il n'apporte pas de poivre de Goa, ce qui donne lieu de penſer que la bonne intelligence n'eſt pas encore rétablie entre les Portugais & les Habitans du Malabar. Huit bâtimens de la précédente flote ſont arrivés dans le Tage le 26 de Février ſous le convoi d'un Vaiſſeau de ligne Anglais, le reſte a relâché à Caſacks, & eſt arrivé le matin par la marée du 4 Mars avec d'autres Vaiſſeaux qui les ſuivaient. Quatre autres qui étaient du Département d'Oporto, ont été eſcortés juſqu'à leur entrée dans le Duero par une Frégate de quarante canons.

La cargaiſon que ces Vaiſſeaux ont apporté, ſelon les avis qu'on a pu en avoir, conſiſte en 11 caiſſes d'or, huit cent mille piaſtres en argent, cinq mille ſix cens caiſſes de ſucre, quatre mille cuirs verds.

On attend de jour en jour l'*Eſſex*, Vaiſſeau de guerre qui revient des Indes orientales avec une grande quantité d'argent.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

Sur le projet de mettre des marques aux laines tricotées.

J'ai été fort étonné de lire dans une Gazette *Anglaiſe* du 8 de ce mois, qu'on allait porter une loi pour prévenir les fauſſes marques des étoffes dans les manufactures des ouvrages de laine tricottée au métier, parce que les Français & les Suiſſes introduiſent leurs bas tricottés au moyen de cette fraude; en effet, il n'eſt pas plus poſſible de faire une loi en Angleterre, qui puiſſe avoir lieu dans les marchés étrangers, que d'en établir une qui empêche nos marchands de vendre des bas marqués frauduleuſement, parce qu'on ne peut jamais leur prouver qu'ils aient reconnu la fraude. Il eſt vrai que les Habitans de Taunton & d'autres lieux de l'occident d'Angleterre, ont toujours eu la coutume de marquer leurs bas à deux fils avec 4 œillets. S'ils les vendaient pour être à quatre fils, ils ſeraient puniſſables; mais le détaillant qui ſçait qu'ils n'en ont que deux, laiſſe croire à l'acheteur qu'ils en ont quatre, par la marque qui y eſt appoſée, & pour laquelle on paye ſans doute quelque choſe de plus. On verra par là que les Manufacturiers de bonne foi qui ne voudront pas marquer leurs bas à deux fils comme s'ils étaient de 3 ou de 4, n'en vendront gueres aux Marchands; c'eſt pour cela que les Fabriquans de bas de Nottingham & de Leiceſter, viennent de demander l'acte en queſtion, pour que les manufacturiers des Provinces occidentales n'ayent pas cet avantage ſur eux.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce du 19 au 24 Avril 1766.*

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le 19 à la Douanne de Londres.*

Pour Riga, 88 quintaux de plomb à

(a) Cet extrait eſt tiré des Papiers Anglais.

giboyer; — pour Peterſbourg, 15 tonnes de bois de Campêche, 1530 peaux de caſtor, 500 onces d'or monnoyé & 736 liv. d'indigo; — pour Stockholm, 762 quintaux de ſucre; — pour Dublin, 8087 gallons de rum; — pour Neuwyorck, 5424 liv. de thé.

ART. *enregiſtrés le* 22.

Pour Veniſe, 20 tonnes de bois de campêche; — pour Hambourg, 300 quintaux de ſucre rafiné; — pour S^t. Chriſtophe, 20 tonnes de plomb; — pour la Barbade, 100 quarters de froment; — pour Stetin, 200 quintaux de plomb; — pour la Hollande, 70188 liv. de tabac.

ART. *enregiſtrés le* 24.

Pour la Méditerranée, 200 quintaux de bois de campêche; — pour S^t. Chriſtophe, 300 quintaux de plomb; — pour Ancone, 3280 liv. de piment & 7016 l. de poivre.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le 19 Avril 1766.*

De Hollande, 850 quarters d'avoine; — de la Jamaïque, 1600 liv. de piment; — de Dunkerque, 2646 gallons d'eau-de-vie, 25 tonnes de chifons.

ART. *enregiſtrés le* 22.

De la Méditerrannée, 8556 liv. de ſoie torſe & crue; — de Dunkerque, 8000 l. d'indigo & 1512 gallons d'eau-de-vie; — de Hollande, 550 quarters d'avoine; — de la Caroline, 60 tonnes de goudron.

ART. *enregiſtrés le* 24.

D'Italie, 4140 liv. de ſoie torſe; — de la Méditerranée, 3700 l. de coton & 1700 liv. d'indigo; — de Dunkerque, 4550 gallons d'eau-de-vie & 2025 liv. d'indigo; — d'Opporto, 18 tonnes de vin; — des Iles, 4850 quintaux de ſucre; — de la Caroline, 1000 quintaux de riz & 32346 liv. d'indigo.

DE BORDEAUX, *le 6 Mai 1766.*

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pendant tout le mois d'Avril 1766, ſoit en marchandiſes du cru des Colonies Françaiſes de l'Amérique, ſoit en grains.

PAR TERRE.

Pour Olzau, 2940 liv. d'indigo; — pour la Franche-Comté, 1927 liv. dito; — pour l'Italie, 188 bariques de ſucre blanc & 12, 936 liv. d'indigo; — pour Barcelonne, 15 bariques de ſucre blanc; — pour la Savoie, 351 liv. de café; — pour la Suiſſe, 1 barique de ſucre blanc, 4557 liv. de café & 1021 liv. de cacao; — pour Marſeille, 16 bariques de ſucre blanc & 710 l. d'indigo.

PAR MER.

Pour Hambourg, 804 bariques 4 quarts de ſucre brut, 2227 bariques 44 quarts de ſucre blanc, 21051 liv. d'indigo, 339, 620 liv. de café & 487 liv de cacao; — pour Amſterdam, 207 bariques de ſucre brut, 926 bariques, 25 quarts de ſucre blanc, 8206 liv. d'indigo, 66152 liv. de café; — pour Roterdam, 381 bariques, 2 quarts de ſucre brut, 27 bariques de ſucre blanc, 2613 liv. d'indigo, 17553 l. de café; — pour Dantzick, 2 bariques de ſucre brut, 280 liv. d'indigo, 125351 liv. de café; — pour Bayonne, 135 bariques 1 q. de ſucre blanc; — pour Stockholm, 95 bariques de ſucre brut, 60 bariques de ſucre blanc, 514 liv. d'indigo, 5116 liv. de café; — pour Stetin, 520 bariques de ſucre brut, 2718 liv. d'indigo, 107248 liv. de café, 213 liv. de cacao; — pour Londres, 7745 liv. d'indigo; — pour Gottembourg, 10 bariques de ſucre brut, 737 liv. d'indigo; — pour Copenhague, 666 liv. d'indigo, 34656 l. de café; — pour Dramen, 315 l. d'indigo, 718 l. de café; — pour Elzeneur, 7957 liv. de café; — pour Altena, 738 l. dito; — pour Chriſtiania, 1720 liv. dito; — pour Breme, 10 bariques de ſucre blanc, 1206 liv. d'indigo, 106035 liv. de café; — pour Riga, 553 l. de café; — pour Konigſberg, 1258 liv. d'indigo, 3638 liv. de café & 83 liv. de cacao; — pour Lubec, 62 bariques de ſucre blanc, 1572 liv. de café, 340 liv. de cacao; — pour Middelbourg, 47 bariques, 1 quart de ſucre blanc; — pour l'Eſpagne, 8 bariques de ſucre blanc, 185 liv. de café; — pour Carelſcroon, 22 bariques de ſucre blanc, 2768 liv. de café; — pour Bilbao, 30 bariques

de ſucre brut, 188 bariques de ſucre blanc, 873 liv. de café, 3709 liv. de cacao; — pour S^t. Sebaſtien, 89 bariques de ſucre blanc, 28237 liv. de cacao; — pour Embden, 14155 liv. de café; — pour Colberg, 5968 liv. de café; — pour l'Iſle du Mans, 525 liv. dito; — pour Stralſund, 908 liv. dito; — pour Leer, 3 bariques de ſucre blanc, 42158 liv. de café; — pour Flinſbourg, 7781 liv. dito; — pour Hobrock en Zelande, 635 liv. d'indigo, 1469 liv. de café; — pour Peterſbourg, 310 liv. d'indigo, 735 liv. de café; — pour Worckum, 3349 liv. de café; — pour la Corogne, 8200 liv. de Mongette & 107100 liv. de maïs; — pour S^t. Ander, 149, 500 liv. de maïs; & pour Amſterdam, 59, 900 liv. de pois chiches.

Importation.

Il eſt entré à Bordeaux, pendant le mois d'Avril dernier 750480 liv. de froment ou méteil.

Il eſt auſſi arrivé dans le Port de cette Ville pendant le mois de Mars & d'Avril 1766, des Navires étrangers à vuide de l'encombrement de 6330 tonneaux.

Du 26 au 30 Avril 1766, il eſt entré dans le Port de Bordeaux 15 Navires Français & Étrangers dont 4 venant des Colonies, ſçavoir, la *Marianne* & *l'Actif*, partis de S^t. Domingue; le *Colombier* & *l'Union*, partis de la Martinique. Parmi les 11, onze autres était la *Diligente* du Havre, Cap^e. *Lajonquierre*, venant de Carigno en Eſpagne, chargé des marchandiſes provenans de la cargaiſon du Navire la *Bonne Nourrice* de Bordeaux, Capitaine *Beſſe*, parti de S^t. Domingue. Les 10 autres Navires venaient 1 de Corck, 1 de Copenhague, 1 de Moſt, 1 de la Tranche, 2 de Roterdam, 1 de Liſbonne, 1 de Morlaix, 1 de Vannes & 1 de Rouen chargés de diverſes marchandiſes pour différens particuliers & négocians.

Du Havre, *le 9 Mai 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 5 au 8 Mai 1766, 6 Navires, ſçavoir, l'*Agnès*, Capitaine J. *Robinſon*; le *Bell*, Capitaine J. *Gemme*; & l'*Unité*, Capitaine *Moris Clarke*, allant en Angleterre ſur leur leſt; le *Sudelfort*, Capitaine *Naſtron*, allant à Stockolm chargé de 21031 liv. de ſucre brut; l'*Artibonite*, Capitaine *Callard*, allant à S^t. Marc & au Port-au-Prince, chargé de bœuf, de beurre, de farine, de lard, de jambons, de vin, de fer, de tuiles & de 55 balles, ballots, caiſſes & tonneaux contenant de la toile, des étoſes, des merceries & bijouteries; la *Conſtance*, Capitaine *Deſmars*, allant à Marſeille avec 428580 l. de froment.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 4 au 8 Avril 1766, 7 Navires, ſçavoir, le *Jacob*, Cap^e. *Nits Bagge*; l'*Anne Catherine*, Cap^e. *Jean Klein*, venant de Suéde avec 638 barils de bray & goudron & 25 barils d'alun; l'*Harmonie*, Capitaine P. *Martin*, du Havre, & le S^t. *Leger*, Capitaine Ch. *Leclerc*, de Dieppe, venant de Liſbonne, chargés de 1033 buches de bois de Campêche & de teinture, de vingt pieces d'huile, de 24 jambons, de 4 barils de vin, & de quelques ballots d'autres marchandiſes; la *Marie-Michel*, Capitaine *Michel Gefflot*, de S^t. Malo, & l'*Eliſabeth Pierre*, Capitaine *Pierre Roſé*, de S^t. Brieu en Bretagne, venant de Marenne, chargés de 162 muids de ſel pour les gabelles de France; & l'*Eſpérance*, Cap^e. J. B. *Pointfer*, de S^t. Valery, venant de Bordeaux avec 15 pieces d'eau-de-vie & 17 tonneaux de vin.

Le Navire la *Diane*, Capitaine *Hubert*, était le 8 Mai ſur la rade du Havre, venant de Marſeille chargé d'huile, de ſavon, & d'autres marchandiſes.

Changes.

M. 1766.	*Lundi* 12.	*Mar.* 13.	*Mer.* 14.
Amſterdam.	55. 5 8^e. ½	55. 5 8^e. ½	55. 5 8^e. ½
Londres. .	32. . . .	32 . . .	32 . .
Hambourg.	173 ¼ . .	173 ¼ . .	173 ¼ . .
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 1 6. .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	96 ¼ . .	96 ¼ . .	96 ¼ . .
Lyon, P. .	⅛ pte. .	⅛ pte. .	⅛ pte. .

§. II.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du 21 Avril 1766.*

Qui fait défenses aux Négocians & autres dont les affaires ont été dérangées, de fréquenter la Bourse.

Le Roi s'étant fait représenter, en son Conseil, l'Arrêt rendu en icelui le 24 septembre 1724, par lequel il aurait été ordonné que l'entrée de la Bourse serait permise aux Négocians, Marchands, Banquiers, Financiers, Agens de change & de commerce, Bourgeois & autres personnes connues & domiciliées dans la ville de Paris: que les Agens de change seraient tous de la Religion catholique, apostolique & romaine, & français ou regnicoles, au moins naturalisés, ayant atteint l'âge de 25 ans accomplis, d'une réputation sans tache; & que ceux qui auraient obtenu des lettres de répit, fait faillite ou contrat d'atermoiement, ne pourraient être Agens de change. Et S. M. informée que de tout temps la bourse a été une place établie pour l'assemblée des Négocians & la négociation authentique des effets de différentes natures, & particuliérement des effets royaux: qu'il est aussi essentiel que desirable, qu'aucun citoyen ou étranger ne s'y introduise sans être connu des personnes prépossées pour y maintenir le bon ordre: que de tout temps aussi l'entrée en a été naturellement interdite à ceux qui ont atermoié avec leurs créanciers, ou dont les affaires ont été autrement dérangées; & que ce n'est qu'après s'être entiérement acquittés, qu'ils ont obtenu leur réhabilitation & leur rentrée à la bourse: que cependant cet usage, pris dans la sureté des choses publiques, ne s'est pas maintenu autant qu'il aurait été à desirer; sans doute par le défaut d'une loi expresse à ce sujet pour la ville de Paris, puisque nombre de personnes qui ont fait faillite, & qui ont occasionné des pertes considérables à leurs créanciers, s'introduisent journellement à la bourse au moment même d'un arrangement qui ne sert qu'à constater d'autant plus leurs manœuvres répréhensibles; d'où il résulte que les Négocians qui se sont acquis dans le commerce une réputation estimable & distinguée, s'abstiennent de fréquenter la bourse, pour ne pas être exposés à faire des négociations, & à être confondus avec les personnes dont la réputation est altérée par le dérangement de leurs affaires: que pour éviter tout ce qui peut nuire à l'ordre nécessaire dans cette partie d'administration & de sureté publique, il parait d'une importance absolue, de rendre commun à toutes les personnes qui fréquentent la bourse, une partie des dispositions de l'Arrêt du Conseil du 24 septembre 1724, & d'établir à Paris une loi déjà connue dans plusieurs villes du Royaume. A quoi voulant pourvoir: ouï le rapport du sieur Del'Averdy, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne:

ARTICLE PREMIER.

Qu'aucuns Marchands, Négocians, Financiers, Bourgeois & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui auront obtenu des lettres de répit, fait faillite ou contrat d'atermoiement, ne pourront être admis à la bourse, pour y faire aucunes négociations de quelque espèce que ce soit; veut Sa Majesté que l'entrée leur en soit refusée: & dans le cas où, au préjudice de ces défenses, ils prétendraient pouvoir y entrer, ordonne qu'ils seront arrêtés comme perturbateurs de l'ordre public, & punis suivant l'exigence des cas.

II. Enjoint au sieur Lieutenant général de police de la ville, prévôté & vicomté de Paris, Commissaire du Conseil en cette partie, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, lequel sera imprimé, lu, publié & affiché à la bourse & par-tout où besoin sera, à ce qu'aucun n'en ignore, & exécuté nonobstant tous empêchemens quelconques; & dont, si aucuns interviennent, Sa Majesté s'en réserve à soi & à son Conseil la connaissance & la liberté d'y pourvoir. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-uniéme jour d'Avril mil sept cent soixante-six. *Signé* PHELYPEAUX.

VENTE *de Navire.*

Le 30 Mai 1766, pardevant MM. les Officiers de l'Amirauté, à la requête du

S^t. Ermiſſe l'aîné, Négociant à Barfleur; il ſera procédé en la Paroiſſe de Fontenay, & enſuite au Port de la Hougue, à la vente & adjudication finale du Navire la *Roſe*, venant de la Guadaloupe; commandé par le Capitaine *Fr. Lemeſle*; Armateur M. André Limozin, au Havre.

Ce Navire du Port de 150 à 160 tonneaux, ci devant gréé en Senault, bâtiſſe de la vieille Angleterre, ſera vendu en l'état qu'il a été relevé de la côte & conduit à la Hougue. Partie des gréémens ſont à bord de ce Navire & dans les magazins à Fontenay. La vente commencera ſur les 10 heures du matin à la Paroiſſe de Fontenay, & l'adjudication ſe fera à la Hougue. Les magaſins ſeront ouverts la veille de la vente.

DU HAVRE, *le 9 Mai 1766.*

On a changé la deſtination du Navire le *Mercure*, qui devait partir pour Cadix, & il eſt actuellement en charge au Port du Havre pour la Martinique.

FINANCES.

§. I.

DE VIENNE.

L'Impératrice Reine ayant jugé à propos de réduire à 4 pour cent l'intérêt de l'argent dans tous les États ſoumis à ſa domination, vient de faire publier des lettres patentes qui contiennent les diſpoſitions relatives à cet objet. La Députation miniſtériale a fait auſſi publier un avertiſſement ſur le même ſujet.

§. II.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Sécretaire du Roi près le Parlement de Dauphiné dont la finance eſt de 60000 liv. & les gages fixés de 2280 ℔ 1 ß 7 d., outre deux minots de ſel de franc-ſalé. Il faut s'adreſſer à Lyon à MM. Baroud & Champalle, Notaires, rue S^t. Dominique.

Autre de Conſeiller du Roi, Lieutenant au Siege des traites de Nantes. Il n'eſt pas néceſſaire d'être Avocat pour la poſſéder. Il faut s'adreſſer à Nantes à M^e. Herault, Notaire, haute grande rue.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Mai.
Iſſaly,	3^e.	L.	23
Reynal,	10^e.	L.	17
De Pigis,	11^e.	M.	17
Clouet,	19^e.	L.	17
Maupaſſant,	20^e.	L.	23
Amyot,	23^e.	L.	17
Penchein,	25^e.	L.	17
Caron,	27^e.	J.	24
Guidy,	34^e.	L.	24
Lehoir,	45^e.	J.	17
De la rue fils,	50^e.	L.	17

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1766.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
Ac. des Indes.	1345. 40.	1340. 42 ½	1342 ½
Emp. de la Com.	415	415	
Prom. à 5 p ⁰/₀	16 ½	16. 17. 2m	16 ½
Prom. à 4 p ⁰/₀	37	37	
Ac. des Fermes.	995. 92 ½	992 ½ 95	992 ½ 95
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		12. 13. 2	12 ½
3e. Loterie.	23	23	23
Annuités.	428	428	428
Coup. d'An.	82 ½	82 ½	82 ½
Emp. de 50 mil.	19	19 ½	19
Emp. de 30 mil.	24 ½ 25	25	25
Col. 1759.	23	23	
Canada.	31 ½ 2m 33. 10m 32. 5m	31. 32 31. ½ 2m	31
4^e. L. Epoques.		18. 17. 10e. 22	18. 17
Nouette.	23. 23 ½ 24 ½ 3m 25. 4m	23. ½ 24. 2m 24 ½ 3m	23 ½ 24 2m
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
Bretagne.			
3 p ⁰/₀ ſur les Cui.	49 ½		

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^t. Michel.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Samedi 10 Mai.

AGRICULTURE.

§. I.

DES BERMUDES.

ON eſt informé que les Habitans de ces Iſles ont fait une ſouſcription pour faire des fonds qui puiſſent les mettre en état d'envoyer pluſieurs Vaiſſeaux à la pêche de la baleine.

DE BERLIN.

Il paraît que le Roi de Pruſſe donne la plus grande attention à deux objets intéreſſans qui ſont de faire élever des vers à ſoie & de tirer un plus grand parti des mines de Sileſie.

DE LONDRES.

Le 26 Avril 1766, le froment valait de 34 à 36 ſchelings le quarter de 472 liv. de 16 onces; la dreche, de 28 à 31; le ſeigle, 24, l'orge, de 22 à 24; l'avoine, de 15 à 19.

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Franche-Comté, brute, depuis 100 juſqu'à 140; filée depuis 120 juſqu'à 330; — *Lyon*, brute, 70 ℔ 2 ß; filée depuis 123 ℔ 18 ß juſqu'à 338 ℔ 19 ß; — *Dauphiné*, brute, depuis 47 ℔ 10 ß juſqu'à 163 ℔ 6 ß; filée, depuis 81 ℔ 13 ß juſqu'à 262 ℔; — *Auvergne*, brute, depuis 50 juſqu'à 65 ℔; filée, depuis 60 juſqu'à 150 ℔; — *Moulins*, brute, depuis 35 juſqu'à 100 ℔; filée, depuis 125 juſqu'à 200 ℔.

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois de Mars dernier dans les Généralités de*

Franche-Comté, commun, depuis 60 juſqu'à 90 ℔; fin, depuis 100 juſqu'à 120 ℔; *Auvergne*, commun, depuis 50 juſqu'à 90 ℔; fin depuis 75 juſqu'à 120 ℔.

PRIX *du quintal de Chanvre pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Franche-Comté, commun, depuis 10 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 22 juſqu'à 60 ℔; *Lyon*, commun, depuis 21 juſqu'à 29 ℔ 4 ß; — *Dauphiné*, commun, depuis 22 ℔ 10 ß juſqu'à 59 ℔ 7 ß; fin, depuis 28 ℔ 2 ß juſqu'à 71 ℔ 5 ß; — *Auvergne*, commun, depuis 23 juſqu'à 60 ℔; fin, depuis 36 juſqu'à 95 ℔; — *Moulins*, commun, depuis 20 juſqu'à 90 ℔; fin, depuis 25 juſqu'à 150 ℔.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Franche-Comté, depuis 10 juſqu'à 20 ℔; — *Lyon*, depuis 17 ℔ 10 ß juſqu'à 18 ℔ 14 ß; — *Dauphiné*, depuis 16 ℔ 11 ß juſqu'à 29 ℔ 3 ß; — *Auvergne*, depuis 17 juſqu'à 22 ℔ 10 ß; — *Moulins*, depuis 15 juſqu'à 20 ℔.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

PRIX *du quintal de ſoie pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Dauphiné, brute, depuis 1928 juſqu'à 3150 ℔; apprêtée pour ouvrages, depuis 2357 juſqu'à 3529 ℔; *Moulins*, brute, 1000 ℔; apprêtée 1300 ℔; — *Tours*, brute, depuis 2500 juſqu'à 2800 ℔; apprêtée, depuis 3800 juſqu'à 3900.

ENCOURAGEMENT

A l'amélioration des anciennes cultures & des défrichemens des terres incultes du Mans, le 30 Avril 1766. (a).

L'Arrêt du Conſeil d'État du Roi du 8 Avril 1762, rendu en faveur de l'amélioration & de l'extenſion de l'agriculture, ordonne que les baux à ferme des biens-fonds qui ſeront à l'avenir paſſés pour un terme au-deſſus de neuf ans juſqu'à vingt-ſept, & par leſquels les Fermiers ſeront chargés de défricher, marner, planter ou autrement améliorer, en tout ou partie, les terres compriſes dans leſdits baux, ſeront exempts dans les Généralités de Paris, Amiens, Soiſſons, Orléans, Bourges, Moulins, Lyon, Riom, Poitiers, la Rochelle, Limoges, Bordeaux, Tours, Auch, Champagne, Rouen, Caen & Alençon, des droits d'inſinuation, centiéme & demi-centiéme denier, & des droits de francfiefs, *&c.*

Quelques Contrôleurs des actes ayant voulu donner, de leur ſeul mouvement, des interprétations forcées à l'eſprit & à la lettre de cet Arrêt ſur des baux de la nature preſcrite par l'Arrêt, la Société d'agriculture aux Bureaux du Mans & d'Angers, ont porté leurs repréſentations au Miniſtere ſur les torts qui en réſulteraient contre l'amélioration des anciennes cultures & les défrichemens.

Le Mémoire renvoyé à MM. les Fermiers Généraux, a occaſionné une explication nette & conſtante ſur cet objet, laquelle leve toute difficulté dans l'exécution littérale de l'Arrêt du 8 Avril 1762.

La lettre de la Compagnie écrite dès le 17 Décembre 1765, au Contrôleur des actes de la Ville du Mans, lui preſcrit de s'en tenir à l'exécution de la lettre de l'Arrêt, n'ayant rien à oppoſer aux repréſentations de la Société à cet égard; copie de cette lettre a été adreſſée à la Société & confirmée par celle de Monſeigneur Bertin, Miniſtre & Sécretaire d'État du 31 Mars 1766, ajoutant à la Société qu'en cas d'autres difficultés imprévues, de ſe pourvoir à M. l'Intendant de la Généralité qui a reçu les inſtructions néceſſaires ſur cet objet.

(a) Cette piece nous a été envoyée par MM. de la Société royale d'Agriculture du Bureau du Mans.

§. II.

REMARQUES

Sur les obſervations de MM. de la Société d'Agriculture du Mans, concernant les dangers & l'inutilité d'une franchiſe générale en faveur des terres à défricher, par M. Fontanes.

Comme MM. de la Société royale d'agriculture du Bureau du Mans conviennent dans leur Mémoire (*b*) de l'utilité des défrichemens, de l'avantage que trouverait l'État à voir convertir en plaines fertiles les déſerts immenſes que renferme la meilleure partie de ces Provinces, nous ſommes diſpenſés de prouver cette vérité.

Mais on objecte qu'on ne procurera aujourd'hui un bien ſi deſirable qu'au détriment de notre ancienne culture, parce que nous n'avons des bras que pour celle-ci. Des encouragemens tels que des exemptions d'impôts, feraient abandonner les anciens domaines, & les Cultivateurs qui reſteraient attachés par des engagemens à leurs foyers, porteraient ſeuls & en ſus de leurs charges, la charge & la portion d'impôts de ceux qui auraient cherché à s'y ſouſtraire par cette tranſmigration.

Voilà, je crois, les objections dans toute leur force; voyons ſi elles ſont ſolides, ſi ces craintes ſont bien fondées, ſi l'eſprit patriotique n'allarme pas trop légerement une Société remplie de zele pour le bien général, & qui fait de continuels efforts pour le procurer.

Nous remarquerons d'abord qu'on ne doit

(b) Voyez les numéros 16 & 17 de la Gazette 1766.

point juger des Français par quelques êtres légers & frivoles, qui font, ſi l'on veut, l'agrément de la nation ; mais qui n'en procureront jamais ni la gloire ni l'avantage ; l'inconſtance n'eſt point en fait de choſes eſſentielles, ſon caractere dominant, & ſi quelqu'un des ordres qui compoſent cette nation, eſt exempt de ces défauts, ce ſont ſur-tout nos Cultivateurs ; on peut même aſſurer qu'ils tombent dans un excès oppoſé, & que ſemblables aux Chinois, ils veulent preſque toujours perſiſter dans leurs anciens uſages. Aucun inſtrument nouveau, aucune invention moderne ne ſont de leur goût. Ils ne connaiſſent & ne veulent connaître que les pratiques qu'ils tiennent de leurs peres. J'en appelle à l'expérience, au témoignage de nos citoyens & de nos Auteurs agricoles. Ce qui s'eſt paſſé dans l'Angoumois & dans la Saintonge, ſert encore d'appui à ma propoſition. Un mal preſſant a-t-il fait adopter aux Habitans de ces Provinces les moyens d'en tarir la ſource ; les ſoins du Gouvernement, des inſtructions, des expériences, tout a été infructueux.

Des hommes ſi peu diſpoſés à changer leur pratique, le ſeront-ils aux tranſmigrations qu'on veut nous faire redouter ? Abandonneront-ils les héritages de leurs ancêtres où l'on s'attache & où l'on tient comme par inſtinct ; renonceront-ils volontiers aux biens qu'ils auront acquis par goût ? Laiſſeront-ils ces biens fonds, pourvus de tout ce qui eſt néceſſaire à leur exploitation, pour ſe livrer dans une terre étrangere à de nouveaux travaux, à des dépenſes dont la rentrée eſt toujours incertaine ; enfin, à faire valoir un bien dont le revenu eſt inconnu & moins certain que celui qu'ils retiroient, & cela par le ſeul encouragement d'un exemption d'impôts qui ſe trouvent toujours payés & au-delà par les récoltes des terres bien cultivées ? Cette exemption de l'impôt ſerait elle-même acquiſe par l'abandon des biens. Dans pluſieurs Provinces du Royaume, cet abandon d'un fonds de terre ne met point à l'abri d'en payer la taille ; le propriétaire y eſt contraint s'il a d'ailleurs de quoi y ſatisfaire ; & cette loi qui eſt ſage, puiſqu'elle force à cultiver, ne pourrait-elle pas s'étendre par tout le Royaume, ſuppoſé qu'on vînt à abuſer des graces qu'on demande pour les défricheurs ? Quel ſerait alors l'avantage d'abandonner ſon ancien domaine, ou pour mieux dire, quelle n'en ſerait pas la perte ?

Cet abandon n'eſt donc pas à craindre, les peuples n'y ſont pas diſpoſés, leur intérêt les en éloigne, & le Gouvernement a un moyen ſûr pour l'empêcher.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

REMÉDE *infaillible pour guerir de l'Hydrophobie ou la Rage.*

COMPOSITION.

Une poignée de marguerite ſauvage & ſa racine. Une poignée de rue. Une poignée de racine de kinorodon ou roſier ſauvage. Une poignée de ſauge ordinaire. Six racines de ſcorſonnaires. Quatre gouſſes d'ail. Une poignée de ſel.

Il faudra concaſſer le tout enſemble, le mettre dans un pot neuf de terre, fermé hermétiquement & le faire infuſer dans une pinte de vin blanc, meſure de Paris, * pendant vingt-quatre heures ; l'infuſion faite, on tirera la liqueur au clair, & on la conſervera dans une bouteille bien bouchée.

Doſes & Uſages.

Tous les matins, à jeun, on prendra un grand verre de cette liqueur froide pendant dix jours ; & au-delà de dix, autant de jours qu'il y aura qu'on a été mordu avant l'uſage du reméde. On lavera bien la playe avec de l'eau ſalée, & on appliquera deſſus les drogues qui ont ſervi à faire le reméde. Si la bleſſure eſt grande, on la fera panſer par un Chirurgien, qui prendra ſoin de la faire ſuppurer abondamment & long-tems.

On peut préparer ce reméde dans du lait ou dans toute autre liqueur pour les animaux qui refuſeraient de le prendre fait avec le vin.

Ce reméde eſt en uſage dans la Province de Grenoble : depuis nombre d'années, il n'y a pas d'exemples qu'il ait manqué, lorſqu'on l'a pris exactement.

OBSERVATION.

Deux perſonnes ayant été mordues du même chien, l'une refuſa de prendre le

* On peut en faire pluſieurs pintes, en obſervant les doſes.

reméde & mourut enragée quelque temps après ſes bleſſures. L'autre le prit très-exactement, & fut parfaitement guérie. Ce fait eſt de nos jours & très-connu.

COMMERCE.

§. I.

DE WARSOVIE.

Etabliſſement de Fabrique.

IL ſe forme dans cette Ville ſous la direction du Comte Zamoiski, Grand Chancelier de la Couronne, une Compagnie qui a pour objet l'établiſſement de pluſieurs fabriques qui ſeront placées entre Warſovie & la grande Pologne, comme l'endroit le plus commode & le plus à portée de la Pruſſe. Cette Compagnie, pour ſe procurer les fonds néceſſaires, ouvrira une ſouſcription pour cent actions de 6000 florins.

DE LA FLORIDE.

Découverte d'un paſſage.

Le S. Johnſon, Gouverneur de la Floride occidentale, a envoyé des Ingénieurs pour prendre connaiſſance d'un paſſage qui communique à travers la péninſule du détroit de Bahama dans le Golfe du Mexique. On aſſure qu'ils ont rapporté que ce paſſage était non-ſeulement navigable, mais très-ſûr & très-commode. C'eſt une découverte d'autant plus importante, que les tréſors des Indes occidentales d'Eſpagne, ne paſſent qu'à une très petite diſtance de ce lieu dans leur route pour l'Europe.

EXTRAIT *d'une lettre de Londres.*

Un Particulier arrivé derniérement de Curaçao, nous a appris qu'on a dépoſé dans cette Iſle pour environ trois millions ſt. de manufactures Françaiſes & Hollandaiſes, & de marchandiſes des Indes orientales, dans la vue d'établir un commerce franc de toute eſpèce de proviſions navales & de guerre, de rum, de melaſſes de ſucres, de ſoies de France, de linons, de toiles de Hollande, de marchandiſes des Indes orientales Hollandaiſes, de cotons, de mouſſelines, de thé, d'huile, de fruits, de voiles, de fer travaillé, de cuivre rouge & jaune. La nouvelle de l'établiſſement de ce magazin y a attiré un grand concours de Marchands de nos Indes occidentales & de l'Amérique ſeptentrionale.

DE LONDRES.

Réflexions ſur le Commerce de la France au Levant.

Un Obſervateur Anglais qui a paſſé pluſieurs années à Conſtantinople, & qui connaît le commerce de la France au Levant, aſſure que l'importation des denrées de Turquie en France, ne monte pas à plus de vingt-neuf ou trente millions de liv. tournois. Il en donne pour raiſon que les Turcs n'ayant point de mines d'or ou d'argent, ou ayant négligé de les exploiter, les marchandiſes que les Français y font paſſer ne peuvent être que proportionnnées à la conſommation qui ſe fait en France des marchandiſes que les Turcs fourniſſent en retour aux Français.

Le Vaiſſeau l'*Alarme* a apporté au commencement d'Avril, de la Jamaïque à Londres une grande quantité de piaſtres pour le compte des Marchands Anglais qui font le commerce des Indes Occidentales.

Projet d'une nouvelle marque pour les laines.

On aſſure que le Parlement travaille à faire une nouvelle loi qui aura pour objet de changer la marque des laines Anglaiſes tricottées au métier. Ce qui a donné lieu à cette loi, c'eſt que les Français & les Suiſſes qui fabriquent des mêmes étoffes au métier, trouvent moyen d'en faire paſſer en Angleterre des quantités conſidérables qui s'y vendent pour manufactures du pays. Il ſerait à ſouhaiter, ajoute l'Auteur de cette nouvelle, qu'on empêchât l'importation des reſſorts de montres qui ſe tirent en contrebande de Genêve.

D'AMSTERDAM, *le 24 Avril 1766.*

COURS DU CHANGE.

Londres, 34 7 ½; — d°. à 2 uſ. 34 5;
— Paris, 55 ⅛; — d°. à 2 uſ. 54 5 8ᵉ. —

— Bordeaux 54 5 8e. — dº. à 2 uſ. 54 ½; — la Rochelle, 54; — Bilbao, 95 ¾; — Madrid, 96 ¼; — Cadix, 95 ½; — Seville, 95 38e. — Liſbonne, 45 7 8e. — Veniſe, 91; — Gênes, 86; — Livourne, 88 ⅛; — Vienne, 36 1 16e. à ⅛ — Hambourg, 32 ⅛; — Anvers & Gand, 2 ¾; — Bruxelles, 2 ¾; — Zelande, 1 ½; — Roterdam, ½; — Genève, 90; agiot de la banque, 47 8e. à 5 p%.

Passage du Sund.

Il eſt paſſé par ce Détroit du 12 au 19 Avril 1766, 21 Navires ſortis d'Amſterdam, dont 19 pour la Mer Baltique, 1 pour Copenhague, 1 pour Riga; — 1 parti de Dantzick & 1 de Norkoping pour Amſterdam; — 16 ſortis des Ports d'Angleterre, dont 5 de Newcaſtle, 6 de Londres, 1 de Whitby, 1 d'Udewal & 1 d'Yarmouth pour la Mer Baltique, & 2 de Newcaſtle, pour Copenhague; — 4 pour l'Angleterre, dont 2 partis de Dantzick, 1 de Rugenwalde & 1 de Colberg pour Londres; — le 15 Avril, le Navire du Capitaine *Boye Dirks*, parti de Cette pour Lubeck avec du vin; — le 16, le Navire du Capitaine *Jean Claeſe Hulſt*, de Groningue, parti du Croiſic pour la Mer Baltique, avec du poiſſon, du hareng & en leſt; — le 17, le Navire du Capitaine *Johan Klein Senior* de Carelshaven, parti de Chriſtiaanſtad, pour Rouen, avec de la poix.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le Sund du 12 au 19 Avril 1766, pour la Hollande, 21 Navires d'exportation & 2 d'importation; — pour l'Angleterre, 16 d'exportation & 4 d'importation; — pour la France, 2 d'exportation & 1 d'importation.

De Marseille, *le 23 Avril 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 14 au 21 Avril 41 bâtimens Français & 21 Étrangers allant à la Ciotat, à Toulon, à Agde, à Cette, à Narbonne, à Menton, à Fréjus, à St. Tropès, à Arles, à Antibes, à Gênes, en Corſe, en Italie, à Bormes, à Carrare, à Palerme, à Valence, à Barcelonne, au Levant, à Smyrne, à Liſbonne, à Agen, à Nantes, au Havre & à la Guadaloupe.

Arrivée *de Navires.*

Du 14 au 21 Avril, il eſt entré dans ce même Port 23 bâtimens Français & 15 Étrangers venant de Berwick, du Havre, de Majorque, de Mahon, de Valence, d'Alicante, de Caſtellamarre, de Calabre, de Civita-Vechia, de Terra-Nova, de Sandarli, de Livourne, de Cagliari, de Gênes, d'Agde, de Cette, de Nice, de Cannes, de la Ciotat & de Toulon, quelques-uns ſur leur leſt, les autres avec du ſavon, du fromage, de la ſoude, des douves, des cercles, 2858 millerolles d'huiles, 4280 charges de bled, 900 charges de farine & diverſes autres marchandiſes.

De Rouen, *le 1er. Mai 1766.*

Départ *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce Port du 3 au 25 Avril 1766, deux Navires étrangers pour Dantzick, chargés de marmites de fer peſant 16650 livres, de 31 poinçons, 4 bariques, 15 feuillettes, 24300 bouteilles de vin, 600 liv. de carreaux de verre, 4 caiſſes de meubles 1880 liv. de fayence, 224 bottes de vaude, 5 caiſſes de mercerie mêlée, 6 monts de plâtre, 1 berline, des harnois de chevaux, 110 liv. de moutarde, 60 bouteilles de liqueurs, 65 paniers de verre à vitres, 7600 liv. de café; 1 pour Elzeneur & Copenhague avec un ſemblable chargement & des livres, des arbres fruitiers, des toiles & mouchoirs de coton, des draps de laine & de l'indigo; 1 pour Peterſbourg avec du vin, des liqueurs, de la poudre à poudrer, des étamines de laine, 36 caiſſes & 200 livres de mercerie mêlée, des confitures, du papier & du coton filé; pour la Suéde, chargé à peu près de même; 5 pour Roterdam & Amſterdam; dont la charge en total conſiſtait en une diligence, 1 paire de harnois de chevaux à boucles dorées, 63 monts de plâtre, 86 mannes de chardon, 4801 liv. de Siamoiſe & mouchoirs de coton, 2606 liv. d'étofe, au 1 quart & 1 ſeiziéme de ſoie, 1529 liv. d'étofe de laine, 20 liv. de velours de coton, 3014 bottes de vaude, 18 caiſſes de

meubles, 7000 liv. de chataignes, 11880 liv. de fayence, 2755 liv. de glaces de la manufacture royale, 2 foyers argentés, 24 marcs de vaiſſelle d'argent, 2 pendules, 4482 bouteilles de vin, 32 paquets de billets de lombards de 1000 chaque, 1 caiſſe de modes, 4 groſſes, 15 douzaines de parchemin neuf, 510 paniers de verre à vitres, 50 liv. de verres à boire, 325 liv. d'huile de noix, 4 caiſſes de ſoierie & mercerie, 362 liv. de pelleterie & peaux de lapin, 1 caiſſe, 4 bouts de tabac de la ferme, 510 douzaines de couteaux & de ciſeaux, 162 bouteilles de liqueurs, 1 caiſſe de confitures, 66 groſſes d'épingles, 22 groſſes de corde de boyau, 2225 l. de tournefol appreté, 8 douzaines de têtes à coeffer, 660 liv. de fromage de gruyere, 2650 liv. d'indigo, 48 muids de terre à pot, 85 liv. de fil à coudre, 150 liv. de toile de lin, 790 liv. d'étain travaillé; 2 pour Liſbonne avec 112 marcs de vaiſſelle d'argent, 318 liv. d'étain travaillé, 6405 liv. de fayence, 200 groſſes de couteaux, 8000 liv. de fer en bottes, 273 groſſes d'épingles, 1 caiſſe de meubles, 4 caiſſes, 1 balle de livres, 2 caiſſes de montures de paraſſols, 9631 liv. de draps & d'étofes de laine, 3 caiſſes, 1433 liv. de mercerie, 5 douzaines de peaux de veau corroyées, 202 coupons de cuirs de vache, 1 caiſſe de tabac de la ferme, 175 liv. de confitures, 1 caiſſe de demi-caſtors; 1 pour Cadix & 1 pour Bayonne avec à peu près la même charge que les deux derniers.

Il eſt de plus ſorti du Port de Rouen du 4 au 22 Avril 33 bâtimens pour divers ports de France, & quelques-uns pour d'autres Ports Étrangers avec du bled, du ſeigle & de la farine dont on donnera la quantité à l'ordinaire ſuivant.

DU HAVRE, *le* 1^er^. *Mai* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Le 23 Avril 1766, le Navire les *Deux Sœurs* Capitaine *Morin*, a mis à la voile pour la Martinique, chargé de bœuf, de beurre, de chandelle, de lard, de farine, de cloux, de ferremens, de meules à Taillandier, de feuillard, de poudre, de goudron, de mercerie & de clincaillerie.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 26 au 30 Avril 1766, 11 bâtimens Français & Étrangers, ſçavoir, le *Jeune Jacob*, Capitaine *Daniel Meyer*, & la *Jeune Elje*, Capitaine *Gerbrand Sybrands*, tous deux Hollandais, venant l'un de Hambourg, & l'autre de S^t^. Malo, & tous les deux en charge, le premier pour Hambourg & le ſecond pour Roterdam; le *Bel*, Capitaine *Jean Gemme*, Écoſſais; & l'*Agnès*, Capitaine *Jn. Robinſon*, Anglais, venant tous deux de Glaſcouw avec 342 boucauts de tabac; l'*Unité*, Capitaine *Morris Clarke*, & la *Charmante Poly*, Capitaine *Parker*, Anglais tous deux, & venant de Cheſter avec 1751 ſaumons de plomb; le *Chardon*, Capitaine *Johannes Jans Bakker*, Hollandais, & l'*Orange*, Capitaine *Ralph Eliot*, Anglais, venant l'un d'Amesfoort, chargé de 200 paniers de tabac en feuilles, & l'autre de Liverpool avec 337 boucauts de tabac; les *Deux Freres*, Capitaine *Maillard*, de Boulogne, venant d'Alicante & de Cadix chargé de 314 balles de ſoude, 11 futailles de pouſſe de ſoude & de pluſieurs caiſſes & barils de vin & de jambons; le *Gave*, Capitaine *Scipion*, venant de Breſt, chargé de bois de conſtruction; la *Bonne Société*, Capitaine *Jean Molley*, du Havre, venant de Dunkerque, chargé de lin & de dames Jeannes vuides; l'*Heureux Retour*, Capitaine *Edouard Purche*, Anglais, de relâche au Havre pour Honfleur, chargé de farine.

CHANGES.

M. 1766.	Lundi 5.	Mar. 6.	Mer. 7.
Amſterdam.	55 ½ ..	55 ½ ..	55 ½ ..
Londres. .	32 ...	32 ...	32 ..
Hambourg.	173 ¾ ..	173 ¾ ..	173 ¾ ..
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 2 ..	15 2 ..	15 2 ..
Livourne. .	96 ¼ ..	96 ¼ ..	96 ¼ ..
Lyon, P. .	½ a 3 8e p.	½ à 3 8e.	½ à 3 8e.

§. II.

RÉFLEXIONS *ſur quelques branches de commerce, & moyens de les améliorer.*

La derniere guerre a porté trois coups funeſtes à notre commerce.

1°. Elle a détruit nos Navires.

2°. A fait périr nos Matelots.

3°. A introduit le commerce étranger dans nos Colonies.

L'induſtrie de la nation, ſon activité, ſa conſtance dans les plus grands malheurs, ont réparé le préjudice que la guerre avait cauſé; mais le trop grand empreſſement à envoyer une quantité conſidérable de Navires, a ſubſtitué au premier mal un ſecond également funeſte. Les Capitaines ſe ſont trouvés contraints de charger à des conditions déſavantageuſes pour ne pas ſe conſumer en frais immenſes qu'un long ſéjour entraine à ſa ſuite. Les dettes qui reſtaient à acquitter aux Anglais, & dont ſous différens prétextes, ils n'ont que trop prolongé la fatale durée, ont donné lieu à des importations frauduleuſes de proviſions de toutes ſortes d'eſpèces & de marchandiſes de leurs manufactures.

Les denrées de nos Colonies recherchées par les deux nations, ont été pouſſées à un prix conſidérable. Arrivées en France elles ſe ſont trouvé vendues déſavantageuſement. Les Sociétés naiſſantes, hors d'état de ſe ſoutenir par leur peu de ſolidité, ont été écraſées par un échec inattendu. Les maiſons les mieux fondées ſe ſont découragées. Il a réſulté de la longueur des voyages une perte conſidérable dans les capitaux, une deſtruction de Matelots très-préjudiciable pour une navigation qui renait pour ainſi dire de ſes cendres.

Pour remédier aux inconvéniens que l'on vient d'expoſer, on croit devoir approfondir les raiſons qui ont accoutumé les Inſulaires au commerce Anglais, que la reſtitution de nos Colonies ne rendait plus en apparence praticable. Il eſt aſſez difficile de ſe perſuader que des Habitans qui ſe ſont trouvés réduits à la famine par une nation rivale, preſqu'auſſitôt la ſignature du traité, perdent le ſouvenir des maux qu'ils ont éprouvés, au point d'entretenir des intelligences avec un ennemi à peine reconcilié. Cette conduite révoltante eſt contraire au patriotiſme qui porte tout bon Français à faire fleurir le commerce de ſa nation.

La prohibition du taffia en France, pour être renvoyé à l'Étranger, a fomenté cette liaiſon criminelle, & l'intérêt perſonnel a prévalu ſur le bien général.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

FINANCES.

§. I.

DE LONDRES, *le 26 Avril 1766.*

Actions ſur le Gouvernement & ſur les Compagnies.

ANnuités réduites en 1751 à 3 p % 88 ¾ — conſolidées par Georges II. & Georges III. d°. 89 ¼; — 1726, d°. 87 ¼ — 1756, 3 ½ p % 92 ½; — 1758, d°. 93 5 8°. — 1760, 4 p %, 101 3 8°. — 1763, d°. 100 ¼; — Marine, 1763 d°. 100; — 1765, ann. à 3 p %; — d°. tontine; — d°. billets de loterie, 11 ℔ 5 ß; — d°. *omnium* ¾ p %; billets des vivres de la Marine, d°. 2 ½.

Longues Ann. non-rachetables ſur le pied de 4 p %, 27 ¼ à 3 8°. — banque, 5 p % 133 — Comp. du Sud, 3 ½ p % 102 ½; — anc. ann. de cette Comp. 3 p %; — nouvelles d°. 88 ⅛ à ¼; — 1751 d°. 88 ⅛; — Comp. des In. 6 p %, 180 à 179; — ſes ann. 3 p %, 85 3 8°. à ½ — billets de l'Inde 5 p %, 23 à 24 ß.

D'AMSTERDAM, *le 24 Avril 1766.*

Effets publics.

Actions de la Comp. Hol. des Indes Or. 570 ½; — d°. de la Comp. Hol. des Indes Oc. 35 ¾; — d°. de la Banque d'Ang. 136 ½; — d°. de la Comp. Ang. des Indes Or. 168 ¼; — d°. de la Comp. de la M. du S. 103 ⅛; — ann. à 4 p %, 1760, 103 ¼; — conſolidées à 3 p %, 89 7 8°.

§. II.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 31 Juillet 1765,*

Qui ordonne que François Hacquin ſera mis en poſſeſſion & jouiſſance des Droits, Octrois & Impoſitions ou Sommes fixes, employées dans les États du Roi, ou aſſignées ſur les revenus d'aucunes Villes, Bourgs & Communautés, à compter du 1er. Janvier 1768.

AUTRE du 21 Octobre 1765, qui ordonne que ſur celui du 30 Juillet 1765, en forme de réſultat, portant bail ou adjudication au profit de François Hacquin; de méme que ſur l'Arrêt du 31, portant que ledit Hacquin ſera mis en poſſeſſion dudit bail, toutes lettres néceſſaires ſeront expédiées.

AUTRE du 15 Février 1766, qui permet dans toute l'étendue du Royaume, de fabriquer des Porcelaines à l'imitation de la Chine, tant en blanc que peintes en bleu & blanc, & en camayeu d'une ſeule couleur, & qui confirme les priviléges de la Manufacture royale de porcelaine de France.

AUTRE du 21 Mars 1766, pour faire porter dans les différens Conſeils du Roi, les affaires qui ſe portaient dans les Conſeils du Roi de Pologne.

AUTRE du 24 Mars 1766, qui regle le payement des Amendes encourues par les Parties qui ſuccomberont dans leurs appels au Conſeil de Sa Majeſté.

ARRÊT DE LA CH. DES COMPTES, du 25 Mars 1766, portant réglement ſur la forme des quittances qui ſeront fournies aux Payeurs des Rentes, à commencer du 1^er. Janvier 1766, pour les rentes ſujettes à la retenue du dixiéme.

ÉDIT DU ROI, donné à Verſailles au mois de Mars 1766, qui ordonne la fabrication de ſix cents mille marcs de cuivre, en ſous, demi-ſous & liards, à la monnoie d'Aix.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, du 8 Avril 1766, portant prorogation juſqu'au 1^er. Juillet prochain, du delai accordé par l'Arrêt du 30 Décembre dernier, aux créanciers de l'Hôpital de Saint Joſeph-de-la-Grave de la Ville de Toulouſe, pour la remiſe de leurs titres de créance.

AUTRE du 9 Avril 1766, qui nomme le ſieur Bourgeois, pour pourſuivre la reddition des comptes des Corps & Communautés, ainſi que le recouvrement des reliquats de ces comptes.

AUTRE du 11 Avril 1766, concernant le rembourſement des Reconnaiſſances données en échange des billets de la Loterie royale établie par l'Arrêt du 11 Novembre 1755, ſortis à la derniere ſéance du tirage fait au mois de Janvier 1765.

AUTRE du 13 Avril 1766, qui fixe la ſomme à laquelle ont monté les dettes des départemens de la Guerre, de l'Artillerie, du Génie, de la Marine & des Colonies, liquidées en vertu des Arrêts du Conſeil des 25, 29 Août, 1^er. Septembre 1765, & 5 Janvier 1766.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Mai.
De la Rue fils,	6^e.	L.	10
Reynal,	10^e.	L.	10
De Pigis,	11^e.	L.	10
Streck-Caſtelle,	12^e.	M.	10
Clouet,	19^e.	J.	10
De la Rue,	22^e.	M.	10
Amyot,	23^e.	L.	10
Caron,	28^e.	J.	10
Bardin,	36^e.	J.	10

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1766.	*Lundi* 5.	*Mardi* 6.	*Mercredi* 7.
Ac. des Indes. .	1355	1352 ½ . . .	1352 ½ 50 . .
Emp. de la Com.	. . . . .	414	414 . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	. . . . .	17 2^m 17 ½ 3^m	16 ½ 16 . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	37	37	. . . . .
Ac. des Fermes.	995 92 ½ . .	992 ½ 95 . .	995 . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	12 . . . .
2^f. p. l. du Dix.	11 ½ 12 . .	. . . . .	. . . . .
3^e. Loterie. .	23	23. 13^e. 28 .	23 . . . .
Annuités. . .	428	428	428. 29. . .
Coup. d'An. .	82 ½	82 ½	82 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	19. 20 ½ 4^m .	19	19. 20 ½ 4^m
Emp. de 30 mil.	24 ½	24 ½	24 ½ . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	23 . . . .
Canada. . .	31 32. 2^m . .	31. 30 ½ 32. 2^m	30 ½ 32 ½ 3^m
4^e. L. Epoques.	18	18. 10^e. 22. .	18 9^e. 22 . .
Nouette. . .	23 ½ 23. 2^m. 24 5^m. 25	23. 23 ½ 23. 4^m 24 ½	23. 23 ½ 24^m
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ⅌ ſur les Cui.	49 ½	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^t. Michel,

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 3 Mai.

AGRICULTURE.

§. I.

SUITE *de l'amélioration des terres par l'Anonyme.*

LA culture des terres en coteau, bien loin de donner quelque ſatisfaction, ne préſente au contraire qu'une perte certaine pour le propriétaire ou le Fermier. L'un ou l'autre ſent, par la combinaiſon qu'il fait de toutes ſes terres, que celles-ci empruntent tous les ans ſur les bonnes. Leur produit modique rend le travail des hommes & des animaux inutile, & la Société en ſouffre. Il eſt cependant des moyens de remédier à ces inconvéniens. Pour y réuſſir, il faut, dans celles en plateau, où la bonne terre ne ſe trouve que d'un ſommet ou monticule à l'autre, faire défoncer à bras ces ſommets: en général, à deux pieds de profondeur, en meſurant du point le plus élevé, ils n'ont gueres que toiſe & demie de baſe. Ouvrant donc la terre de ce point du milieu à trois pieds de diſtance depuis 15 juſqu'à 18 pouces de profondeur; mettant la ſuperficie d'un côté, & le tuf bien purgé de ces groſſes pierres de l'autre, & finiſſant par renvoyer toute la terre dans le trou, mêlée de terres de vallées toujours voiſines de la manœuvre, il réſultera que ce qui était mauvais ſe trouvera en état de rapporter abondamment. Ces dépenſes qui ſont inévitables ſi l'on veut faire quelque fruit dans l'agriculture, & occuper des hommes que la miſere chaſſe des campagnes pour en faire des fainéans ou des fripons, ne s'entreprennent que par un très-petit nombre de Particuliers qui même, ainſi que moi, ne le font qu'en petit; les frais devenant trop forts dès qu'il en faut partager le produit au temps de la moiſſon.

Dans les terres en coteau il eſt de la derniere néceſſité, pour les rapprocher du point d'où elles ſont déchues, de les labourer en travers. Mais je conſeille préalablement à deſſein de retenir toute eſpece d'engrais, de traverſer ces terres de foſſés d'un pied & demi d'ouverture ſur 2 de profondeur, & de jetter la terre purgée des principales pierres vers la côte, ces foſſés ſe multiplient ſelon la pente que l'on a à vaincre, obſervant de ne laiſſer jamais moins d'une bonne planche de terre entre ceux qui ſeront les plus multipliés & entre les autres à proportion. Les relevés des foſſés, outre la propriété d'empêcher que les pluies n'enlevent les engrais, ont encore celle de retenir la terre végétale, & de donner lieu, avec le temps, aux planches de ſe niveler. Les relevés eux-mêmes peuvent ſervir: ils acquierent de la maniere que je propoſe ce travail, tout ce que l'on chercherait ailleurs pour y établir de la vigne. Cette plante, à la diſtance qu'on jugerait la plus convenable, trouverait par le ſoin qu'on prendrait de donner au pied de chaque ſep de 4 années l'une, un peu de terre franche, de quoi vivre, & ferait pour le propriétaire ou le fermier, un augmentation de revenu. Bientôt les planches en contenant plus de terres végétales, four-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

niraient aux récoltes au-delà de ce que faisaient originairement la piece entiere, & la vigne dédommagerait des frais des fossés.

Offrir de l'ouvrage aux Habitans de la campagne, & aider les Cultivateurs en favorisant l'utilité des dépenses que présentent ces idées, sera le moyen de fixer les bras dont on a besoin, & de faire naître le desir de les multiplier.

ÉTAT *du prix du Froment réduit au septier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars dans les* GÉNÉRALITÉS *de la Rochelle, Rennes & Strasbourg, & du 15 Mars au 15 Avril dans celle de Rouen.*

LA ROCHELLE.				RENNES.				ROUEN.				STRASBOURG.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	s.	d		l.	s.	d		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Barbezieux.	22	14		Auray.	30*	1	10	Andely.	16	18		Béfort.	18*	16	7
				Breſt.	28			Arques.	18	11	9				
				Hennebon.	23	12	6	Caudebec.	16	13	6				
Cognac.	20	6		Lannion.	22	11	9	Eu.	16	5	8	Colmar.	17	4	2
				Morlaix.	19	2	4	Evreux.	17	7	9				
				Nantes.	21	17	4	Giſors.	17	4					
LAROCHELLE.	19*	15		Pontivy.	20	8	9	Lions.	18			Haguenau.	14	5	4
				Quimper.	19	16		Magny.	19	2	6				
				Redon.	22	4		Montiviliers	18	8					
Marennes.	24*	10		RENNES.	19	12		Neufchatel.	16*	2		Landau.	13*	19	3
				St. Brieux.	21	6		Pont-Audemer.	18	18	1	Scheleſtat.	16	16	10
				St. Malo.	21	1	8								
				Treguier.	22	10		Pont-de l'Arche.	18			STRASB.	14	10	8
St. Jean d'Angely.	22	11	3	Vannes.	19	12	3								
				Vitré.	14*	9	7	Pont-l'Ev.	16	6	6				
Saintes.	24	7	6					ROUEN.	19*	9	2	wiſſembourg.	16		
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	7	3	From. le ſep.	21	15	2	From. le ſep.	17	12	7	From. le ſep.	15	18	11
Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	3	Pain la liv.		2	2
Avoine le ſ.	7	18	4	Avoine le ſ.	7	10		Avoine le ſ.	7	9	6	Avoine le ſ.	5	11	
Foin le q.	1	12	6	Foin le quint.	1	19	3	Foin le q.	1	18	2	Foin le quint.	1	14	5
Paille le q.	1	1	2	Paille le q.	1	5	1	Paille le q.	1	8	3	Paille le q.		19	11

REMARQUES

Sur les obſervations météorologiques de M. Flangergues, de la feuille N°. 25 de la Gazette d'Agriculture, par M. de Mozé, de la Société d'Agriculture au Bureau du Mans.

On ne peut qu'applaudir à l'invention de M. Flangergues, en renfermant dans un vaſe conique de fer blanc un nombre déterminé de pouces cubes d'eau, éprouvant chaque jour combien le froid en a fait glacer, & comparant la différente épaiſſeur de la glace, & la différente quantité de pouces cubes gelés, avec la variation du thermometre, on pourra découvrir de nouveaux phénomenes. Celui que M. Flangergues a

remarqué, qui consiste en ce que la quantité de glace n'était pas toujours en proportion avec le froid, peut avoir plusieurs causes sur lesquelles je ne puis donner que des conjectures.

La premiere qui se présente, est que le froid peut être le même aux momens que l'on observe le thermometre à deux jours différens, sans avoir été le même dans le temps qui a précédé l'observation. Par exemple, quoique le 3 Janvier dernier & le 15 dudit mois, le thermometre marquât également à 7 heures du matin 5 dégrés 1 quart de froid, cependant il pouvait avoir marqué des dégrés bien plus bas pendant une grande partie de la nuit du 2 au 3 que pendant la nuit du 14 au 15, d'où il sera arrivé que la nuit du 2 au 3 aura donné 43 pouces cubes de glace, pendant que celle du 14 au 15 n'en aura donné que 27. Or, il est sûr que la glace ne se fond point pendant que le thermometre marque au-dessous de 0, ainsi cette glace augmentée par un plus grand froid, n'aura pas diminué quoique le froid ait diminué; je soupçonne même que la glace augmente pendant que le froid diminue, pourvu qu'il demeure aussi fort qu'il est nécessaire pour que le thermometre marque 0 ou au-dessous.

Une seconde cause possible des différences qu'a observées M. Flangergues, est le différent dégré de chaleur que pouvait avoir l'eau qui a servi aux observations des deux jours marqués; si on a pris de l'eau très-froide pour faire l'une des deux expériences, & de l'eau moins froide pour faire l'autre, il est tout naturel qu'il en ait résulté des différences.

J'observerai à ce sujet que le thermom^e. dont je me sers ne marque 0 au moment où l'eau gele, que quand j'ai eu l'attention de placer auparavant pendant quelque tems le thermometre, l'eau dont je veux me servir, & le vase qui la contient, dans un même lieu, afin que le froid qu'ils éprouveront partent d'un même point; encore faut-il que l'eau & le thermometre ne touchent point des corps plus froids les uns que les autres, & que le volume d'eau ne soit point trop épais.

Une troisiéme cause possible de ces différences, est le plus ou le moins de vent, ou le plus ou le moins d'agitation de l'eau. Les voyageurs nous disent que l'Océan ne gele pas, même dans ses parties les plus septentrionales, & que les rochers de glace qu'on y voit, prennent leur origine ou des mers plus renfermées ou des fleuves & lacs qui s'y déchargent, c'est d'ailleurs un proverbe commun, que quand il fait du vent la gelée n'assied pas; si la gelée n'assied pas, le thermometre descend-il moins? Il faut convenir que j'ai lieu de le penser suivant une observation que je ne dois pas taire.

Le 20 Novembre 1765, par un vent Nord Est qui soufflait sur le thermomettre, le vif-argent ne descendit point plus bas que d'un dégré & demi de chaleur, les eaux exposées au vent ne gelerent point, & la terre ne durcit point, pendant qu'en même-temps il y avait de la glace au midi dans un vaisseau que ma maison mettait à l'abri du vent; je n'y portai point le thermometre, étant bien sûr qu'il y serait descendu au-dessous de zero dès qu'il y avait de la glace.

D'après toutes ces remarques, je crois qu'il est fort à propos de profiter de l'ouverture que nous a procurée M. Flangergues.

LETTRE *aux Auteurs de la Gazette sur la plantation des Mûriers.*

Nous avons promis de donner tout ce qui nous paraitrait nécessaire pour parvenir à une bonne culture du mûrier. En conséquence nous présentons au public une lettre d'un prétendu Payſans. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on aime à se masquer, & il faut croire que la mode ne passera pas sitôt. Au reste cette lettre contient d'excellens principes, qu'importe de quelle part ils viennent, Payſans ou Physiciens, le Lecteur ne s'y trompera pas.

Je suis un Payſan des Cevenes, c'est-à-dire que je suis très peu de chose, & si l'on veut, je ne suis rien; un certain homme qui me valait bien l'a dit avant moi, je puis donc le dire comme lui. J'habite un pays qui n'est pas fort beau, mais qui n'est pas moins curieux que singulier, & il y a beaucoup de plaines en France qui ne valent pas nos montagnes; quoiqu'il en soit, vous jugez bien Messieurs que dans nos cantons on ne lit point vos Gazettes; ne vous en scandalisez pas cependant, nous sommes presque tous *illitérés*. Nous aimons pourtant les nouvelles & moi en particulier: lorsque je vais à la Ville, par exem-